



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 23.12.2003  
SEC(2003) 1482

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**  
**SUIVI DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT RURAL DANS L'UE –**  
**RAPPORT DE SYNTHÈSE POUR 2001**

## INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 445/2002 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) prévoit que les États membres doivent soumettre des rapports d'activité annuels à la Commission qui doivent inclure des informations sur les contrôles sous la forme d'indicateurs quantitatifs.

Dans les conclusions du Conseil agricole présentées au Conseil européen de Göteborg en juillet 2001, le Conseil a invité la Commission: *«à faire une synthèse des rapports annuels présentés par les États membres concernant leurs programmes de développement rural conformément au règlement (CE) n° 1257/1999, sur la base de la synthèse nationale établie par les États membres, et à en présenter les résultats tous les deux ans à partir de 2002.»*

Le présent document est le premier rapport de synthèse au niveau communautaire sur le développement rural.

## CONTEXTE

Il n'a pas été possible de produire ce rapport de synthèse jusqu'ici en raison des retards enregistrés dans la présentation, la validation et, le cas échéant, la correction des données de contrôle des États membres. Le 30 juin 2002 (délai prévu pour la présentation des rapports annuels de développement rural et des indicateurs de contrôle pour 2001), des données avaient été reçues sous forme électronique pour moins de la moitié des programmes de développement rural, et les données restantes ont été soumises progressivement au cours des mois suivants.

Le premier ensemble commun d'indicateurs de contrôle a été élaboré en 1999–2000. Cependant, après la réception des données pour l'année 2000, plusieurs difficultés et incohérences liées à la manière de compléter les tableaux sont apparues. En conséquence, les tableaux de contrôle ont été modifiés et un ensemble simplifié et rationalisé d'indicateurs a été convenu avec les États membres. Ce nouveau format devait être utilisé pendant les années suivantes ainsi que pour une nouvelle présentation des données relatives à l'année 2000. Des lignes directrices explicatives détaillées pour compléter les tableaux ont été également préparées par la Commission.

Les nouveaux tableaux ont entraîné une amélioration importante de la qualité et de la quantité de données fournies par les États membres dans leurs rapports annuels pour 2001 et les données offrent maintenant une bonne base pour l'agrégation et la comparaison. Néanmoins, il reste encore beaucoup à améliorer et un certain nombre d'erreurs et d'omissions d'importance variable sont constatées dans les données fournies par les États membres.

Lorsqu'il s'agit d'erreurs ou d'omissions particulièrement significatives, elles sont reprises dans le texte du présent ce rapport ou comme notes de bas de page des tableaux. Les incohérences concernant les données financières fournies sont particulièrement fréquentes. Ainsi, dans le cas des mesures pour lesquelles le coût éligible total est demandé, le chiffre fourni n'est souvent pas égal, comme il devrait l'être, au total des dépenses publiques totales engagées plus les coûts totaux supportés par les bénéficiaires (voir les mesures g), h), i) et l'article 33). Pour cette raison, ce rapport se concentre seulement sur les données relatives aux dépenses publiques, qui sont probablement plus exactes.

## QUANTITÉ DE DONNÉES REÇUES

Pour la période de programmation 2000–2006, 67 programmes de développement rural sont cofinancés par le FEOGA, section «garantie» (PDR), pour lesquels des rapports sont exigés. En outre, sont cofinancés par le FEOGA, section «garantie», les mesures autres que d'accompagnement incluses dans 20 programmes des Fonds structurels relevant de l'objectif 2 qui sont exclusivement mis en œuvre en France. De plus, 69 programmes des Fonds structurels relevant de l'objectif 1 comportant des mesures autres que d'accompagnement sont cofinancés par le FEOGA, section «orientation».

Les mesures autres que d'accompagnement incluses dans la programmation des Fonds structurels de l'objectif 1 et de l'objectif 2 sont soumises à des exigences distinctes en matière de déclaration en vertu des règles sur les Fonds structurels. Toutefois, un ensemble distinct et adapté de tableaux a été fourni spécifiquement pour ces mesures et la Commission a vivement recommandé leur utilisation dans le cadre du rapport annuel concerné sur les Fonds structurels. Ils permettent d'obtenir un aperçu complet de l'effort total fourni en matière de développement rural (cofinancement du FEOGA, sections «garantie» et «orientation»), à la fois au niveau national et au niveau communautaire.

Le tableau 1 de l'annexe résume la situation concernant la réception de données pour les années 2000 et 2001. Deux lacunes principales sont constatées : 1) les données pour 2000 doivent encore faire l'objet d'une nouvelle présentation dans le nouveau format pour plus de 85 % des programmes et 2) très peu de données pour les mesures autres que d'accompagnement dans le cadre des programmes des Fonds structurels relevant de l'objectif 1 ont été reçues pour ces deux années. En conséquence, **le présent rapport ne peut couvrir que les 87 programmes bénéficiant d'un financement de la section «garantie», et uniquement pour l'année 2001.**

## DONNÉES ET DISCUSSION

Le présent rapport utilise comme **source exclusive** les données des indicateurs de contrôle communs pour chacun **des 87 programmes bénéficiant d'un financement de la section «garantie» du FEOGA**. Son but est de résumer les données de contrôle fournies pour 2001 et il ne fait aucune référence à une autre source d'information, telle que les rapports annuels écrits ou d'autres données qualitatives.

Les tableaux figurant en annexe constituent des adaptations des tableaux des indicateurs communs, qui ont été modifiés pour permettre une comparaison entre les États membres. Les données ont été obtenues par l'agrégation des indicateurs soumis par les administrations nationales ou régionales pour chacun des 87 programmes. Pour les États membres comptant plus d'un PDR, les données relatives à tous les programmes au sein de cet État membre ont d'abord été agrégées pour fournir des chiffres nationaux globaux.

Des informations détaillées sur les définitions exactes des données figurant dans les tableaux des indicateurs communs de contrôle peuvent être trouvées dans les lignes directrices explicatives à l'adresse suivante: [http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/eval/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/eval/index_fr.htm). Cependant, il convient de noter deux points importants à cet égard:

1. Les données ne concernent que la période actuelle de programmation, soit 2000–2006 (c'est-à-dire les accords conclus conformément au règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil); les engagements en cours depuis la période de programmation précédente ne sont pas repris.

2. Les données relatives aux dépenses concernent les engagements et non les paiements effectifs. Pour la plupart des mesures, les dépenses totales pour chaque projet approuvé en 2001 sont indiquées sans tenir compte de la date à laquelle le projet sera réalisé ou sans savoir si les paiements seront répartis sur plusieurs années. Pour les mesures impliquant des engagements pluriannuels (préretraite, zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales, agroenvironnement et boisement), *la part annuelle* appropriée des dépenses engagées est indiquée pour chaque projet approuvé ou en cours en 2001, et non le total.

## APERÇU

Le tableau 2 de l'annexe donne un aperçu des mesures incluses dans les programmes de développement rural des États membres (financés par le FEOGA, section «garantie»), montrant celles qui sont effectivement mises en œuvre (X) ainsi que celles qui font partie des programmes, mais qui n'ont pas été mises en œuvre en 2001 (NI). Pour les États membres comptant plus d'un PDR, les données relatives à tous les programmes de cet État membre ont été rassemblées pour donner une image nationale. Excepté pour l'agroenvironnement (obligatoires), les mesures les plus fréquentes en termes de nombre d'États membres les mettant en œuvre ont été le soutien aux zones défavorisées (14 États membres), le boisement (12 États membres) et la formation (12 États membres). La mesure mise en œuvre le moins souvent a été le soutien aux zones soumises à des contraintes environnementales (3 États membres).

Les dépenses publiques totales engagées pour les programmes de développement rural dans l'UE en 2001, ventilées par mesure, sont indiquées dans le tableau 3 de l'annexe. Le total des 87 programmes couverts par le présent rapport s'est élevé à 7 965 millions d'euros, dont 3 467 millions d'euros provenaient du FEOGA, section «garantie». Le soutien aux zones défavorisées (2 346 millions d'euros, dont 862 millions d'euros provenaient du FEOGA) et l'agroenvironnement (1 735 million d'euros, dont 937 millions provenaient du FEOGA) ont été les mesures pour lesquelles les dépenses publiques les plus importantes ont été engagées en 2001. Les dépenses publiques consacrées aux différentes mesures sont examinées plus en détail avec les tableaux correspondant à chaque mesure dans l'annexe.

Le tableau 4 de l'annexe indique les dépenses publiques totales de chaque État membre, ventilées selon : A) la désignation du Fonds structurel et B) la classification de la zone défavorisée. Il est évident que les chiffres varient clairement sensiblement entre les États membres, selon la nature de leur territoire. Toutefois, dans l'UE dans son ensemble, 14 % des dépenses du FEOGA, section «garantie» ont été engagés dans des régions de l'objectif 1, et 35 % dans des régions de l'objectif 2. Sur les dépenses totales du FEOGA, section «garantie», 59 % ont été engagés dans les différentes zones défavorisées, et 29 % dans des zones normales. Néanmoins, il convient de noter qu'une proportion importante des dépenses relevant des deux classifications figure dans la colonne des «corrections». Cette colonne a été insérée parce que pour beaucoup de programmes, une partie ou la totalité des données requises pour compléter les tableaux n'étaient pas disponibles. Dans d'autres cas, les données fournies ne correspondaient pas à celles figurant dans les tableaux portant sur les différentes mesures. La colonne des «corrections» permet aux totaux du tableau 4 de correspondre à ceux des tableaux concernant les différentes mesures (voir ci-après).

Le tableau 4 ne constitue pas une bonne base pour comparer les dépenses publiques totales des États membres étant donné qu'il n'indique que les dépenses du FEOGA, section «garantie», et pas celles du FEOGA, section «orientation» (qui financent des mesures autres que d'accompagnement dans les régions de l'objectif 1). Le tableau 5 de l'annexe constitue une

meilleure base de comparaison car il est limité aux dépenses publiques totales pour les mesures d'accompagnement, qui sont financées exclusivement par le FEOGA, section «garantie» dans toutes les régions, y compris celles de l'objectif 1. L'Autriche, la Finlande et l'Allemagne ont engagé les dépenses publiques les plus importantes pour les mesures d'accompagnement en 2001. La Finlande a également engagé les dépenses les plus élevées par habitant, par exploitation et par hectare de superficie agricole utilisée (SAU), dans tous les cas avec une marge confortable en comparaison les autres États membres. Les dépenses les plus faibles pour les mesures d'accompagnement par habitant et par hectare de SAU ont été faites par les Pays-Bas, tandis que les dépenses les plus faibles par exploitation ont été enregistrées en Italie.

## **DIFFÉRENTES MESURES (A – V)**

Chaque mesure individuelle de développement rural est examinée ci-après et est accompagnée des tableaux 6 à 31 de l'annexe.

### **A. INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (CH. I, art. 4-7) – Tableau 6**

Cette mesure a été mise en oeuvre pour 40 des 87 programmes dans 11 États membres en 2001 (financement du FEOGA, section «garantie», uniquement – pas d'objectif 1), avec un total de 33 792 demandes approuvées, impliquant un engagement de dépenses publiques de 672 millions d'euros, dont 217 millions d'euros (32 %) provenaient du FEOGA.

L'État membre qui a engagé les plus grandes dépenses a été l'Italie (285 millions d'euros, dont 91 millions d'euros du FEOGA). Les dépenses publiques moyennes pour les investissements dans les exploitations agricoles ont été de 19 872 euros et ce montant s'est situé entre 8 896 euros en France et 66 131 euros au Royaume-Uni. L'intensité moyenne de l'aide (pourcentage du coût éligible total représenté par les dépenses publiques) s'est élevée à 31 %, et 9 % du coût éligible total ont été affectés aux investissements visant principalement à protéger et à améliorer l'environnement.

### **B. INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (CH. II, art. 8) – Tableau 7**

Cette mesure a été mise en oeuvre dans 9 États membres en 2001 (32 des 87 programmes), avec un total de 16 795 demandes approuvées pour le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs. Près de la moitié de celles-ci (7 902) concernaient d'Italie, qui a également engagé les dépenses les plus importantes. L'engagement total de dépenses publiques s'est élevé à 375 millions d'euros, dont 172 millions d'euros (46 %) provenaient du FEOGA. L'équilibre des dépenses entre les primes uniques et les bonifications d'intérêts a varié selon les États membres.

D'une façon générale, les demandes étaient équitablement réparties entre les quatre catégories d'âge, bien que des variations aient été constatées entre les États membres, la France et l'Espagne soutenant principalement des agriculteurs de moins de trente ans et l'Italie et l'Autriche, les agriculteurs entre 30 et 40 ans. Le montant moyen d'aide par agriculteur a atteint 22 314 euros, mais ce montant s'est situé entre 9 136 euros en Autriche et 46 744 euros en Belgique.

### **C. FORMATION (CH. III, art. 9) – Tableau 8**

Cette mesure a été mise en oeuvre dans 12 États membres en 2001 (31 des 87 programmes), avec 18 924 demandes approuvées pour l'aide à la formation, impliquant un total de

477 817 participants. Alors que près de la moitié des demandes approuvées émanaient de Belgique, celles-ci n'ont concerné que 24 124 participants; en revanche, les demandes beaucoup moins nombreuses approuvées en Espagne ont concerné sept fois autant de participants (178 462). Les dépenses publiques totales engagées en 2001 pour la mesure de formation se sont élevées à 76,5 millions d'euros (dont 28,6 millions d'euros (37 %) provenaient du FEOGA) et le coût moyen par participant a été de 160 euros. Ce chiffre a varié de 11 euros par participant en Espagne à 1 362 euros en Finlande. Ces grandes variations suggèrent des différences importantes entre les programmes de formation conçus dans les différents États membres et/ou programmes. Cependant, le nombre élevé d'incohérences dans les données financières fournies (voir plus haut) empêche toute conclusion définitive.

#### **D. Prérétraite (CH. IV, art. 10–12) – Tableau 9**

Le soutien à la préretraite dans l'agriculture a été mis en oeuvre dans 7 États membres seulement (28 des 67 programmes qui comprennent des mesures d'accompagnement), principalement en Europe méridionale. 6 778 accords étaient en cours en 2001, dont 4 933 constituaient de nouvelles demandes de l'année 2001 et les deux tiers (4 476) émanaient d'Espagne. Ces accords ont débouché ou déboucheront sur la libération d'un total de 179 205 hectares, y compris 1 198 ha réaffectés à des utilisations autres qu'agricoles.

La très grande majorité des accords (6 266) portaient sur l'aide aux agriculteurs plutôt qu'aux travailleurs des exploitations agricoles. Le montant moyen d'aide engagé (part annuelle) s'élevait à 4 121 euros pour les agriculteurs et à 2 368 euros pour les travailleurs des exploitations agricoles et le montant total des dépenses publiques engagées a été de 27 millions d'euros (dont 17,4 millions d'euros (64 %) provenaient du FEOGA).

#### **E.1 ZONES DEFAVORISEES (CH. V, art. 13–21) – Tableau 10**

L'aide aux zones défavorisées a été une mesure très répandue, mise en oeuvre dans tous les États membres, sauf la Belgique, en 2001 (47 des 67 programmes qui comprennent des mesures d'accompagnement). Elle a également été la mesure générant l'engagement de dépenses publiques le plus élevé, soit 2 346 millions d'euros, dont 862 millions d'euros (37 %) provenaient du FEOGA.

Au total, plus d'un million d'exploitations ont bénéficié d'une aide au titre des paiements en faveur des zones défavorisées et une superficie de 33,3 millions d'hectares a été couverte. Il en est découlé un paiement moyen de 2 319 euros par exploitation ou 71 euros par hectare. Alors que la répartition au sein de chaque État membre a varié selon les caractéristiques du pays, dans l'ensemble, les exploitations bénéficiaires ont été réparties équitablement entre les zones de montagne et les autres zones défavorisées. En outre, une petite minorité (6 %) des exploitations bénéficiaires était située dans des zones touchées par des handicaps spécifiques.

Des informations sur le nombre d'exploitations et la zone bénéficiaires qui relevaient des zones Natura 2000 ont été demandées pour chaque programme, mais en raison du manque de données disponibles pour ces indicateurs dans un nombre significatif de programmes, aucune conclusion ne peut être tirée de ces données.

#### **E.2 ZONES SOUMISES A DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (CH. V, art. 16) – Tableau 11**

Contrairement aux zones défavorisées, le soutien aux zones soumises à des contraintes environnementales a été la mesure la moins appliquée, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne étant les seuls États membres à l'avoir mise en oeuvre (11 des 67 programmes qui comprennent des mesures d'accompagnement). Seules 4 156 exploitations ont reçu des paiements au titre de

l'article 16 du règlement (CE) n° 1257/1999 en 2001, couvrant des 58 000 ha au total. La grande majorité (95 %) des exploitations bénéficiaires était située en Allemagne (3 948). Bien que la mesure ait été réputée mise en oeuvre dans le cadre de deux programmes italiens, aucune exploitation n'a été signalée en tant que bénéficiaire en Italie.

Les paiements moyens étaient de 1 366 euros par exploitation ou de 98 euros par hectare, avec un engagement de dépenses publiques totales de 5,68 millions d'euros (dont 3,24 millions provenaient du FEOGA).

Les informations sur le nombre d'exploitations et la zone bénéficiaires qui étaient situées dans les zones Natura 2000 sont incomplètes.

#### **F. AGROENVIRONNEMENT (CH. VI, art. 22–24) – Tableau 12**

L'article 43, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1257/1999 stipule que «dans leurs plans [de développement rural], les États membres prévoient les mesures agroenvironnementales sur la totalité de leurs territoires». Cette mesure a été donc mise en oeuvre dans les 15 États membres. Cependant, elle n'a été mise en oeuvre que dans 53 des 67 programmes qui comprennent des mesures d'accompagnement. Cela est dû au fait que l'Espagne et la Finlande appliquent un programme horizontal pour les mesures d'accompagnement, qui ne figurent donc pas dans tous leurs autres programmes. En outre, en raison du niveau élevé des engagements en cours depuis de la période de programmation précédente dans 6 régions italiennes, la mesure d'agroenvironnement devait encore être mise en oeuvre en 2001, mais elle sera mise en oeuvre à l'avenir.

Il y avait près de 1,1 million de contrats en cours en 2001, dont 866 411 (81 %) étaient nouveaux en 2001. Les contrats ont couvert un total de 19 millions d'hectares, bien que ce chiffre ne tienne pas compte d'un double comptage possible si la même superficie est couverte par plus d'un accord. Une estimation de la superficie relevant des contrats d'agroenvironnement sans le double comptage (et de celle-ci dans les zones Natura 2000) est incluse dans le cadre des tableaux communs de contrôle, mais ne sera pas examinée dans ce rapport en raison du petit nombre de réponses données pour ces indicateurs.

Les dépenses publiques totales engagées pour les mesures d'agroenvironnement en 2001 (part annuelle) se sont élevées à 1 727 millions d'euros. Ce chiffre est inférieur aux dépenses engagées pour soutenir les zones défavorisées, bien que la contribution du FEOGA ait été plus importante, soit 932 millions d'euros (voir point E.1 ci-dessus).

Dans le cadre de la mesure agroenvironnementale, 60 943 contrats (6 % de tous les contrats) ont été considérés comme concernant principalement l'agriculture biologique, couvrant 1 456 millions d'ha et représentant 271 millions d'euros de l'engagement de dépenses publiques.

La prime annuelle moyenne par ha a été de 89 euros, mais ce chiffre a varié entre 32 euros/ha en France et 246 euros/ha en Grèce. Pour les contrats relatifs à l'agriculture biologique, la prime moyenne était de 186 euros, et ce chiffre a varié entre 45 euros/ha au Royaume-Uni et 445 euros/ha en Grèce.

En outre, 8 442 contrats portaient sur un soutien en faveur des races menacées pour l'agriculture, couvrant 60 568 unités de bétail et impliquant un engagement de 8,25 millions d'euros provenant des deniers publics.

**G. AMELIORATION DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES (CH. VII, art. 25–28) – Tableau 13**

Cette mesure a été mise en oeuvre pour 48 des 87 programmes dans 10 États membres en 2001 (financement du FEOGA, section «garantie», uniquement – pas d'objectif 1). 1 612 demandes ont été approuvées, plus de 80 % en provenance de France (269), d'Italie (363) et d'Espagne (688). Les dépenses publiques totales engagées ont atteint 462 millions d'euros (dont 228 millions d'euros (49 %) provenaient du FEOGA), ce qui donne une moyenne par projet de 287 000 euros.

Environ 3 % des demandes et des dépenses publiques ont principalement visé à améliorer la transformation et la commercialisation des produits biologiques, tandis que 4 % des coûts totaux éligibles ont été affectés aux investissements «verts» – ceux dont le but principal est de protéger et d'améliorer l'environnement, l'hygiène du cheptel ou le bien-être des animaux. Toutefois, il est à noter que les données n'étaient pas disponibles pour ces indicateurs en ce qui concerne certains programmes.

**H. BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES ET AUTRES MESURES SYLVICOLES (CH. VIII, art. 30–32) – Tableaux 14–17**

Le boisement des superficies agricoles a été mis en oeuvre dans 12 États membres (37 des 67 programmes qui comprennent des mesures d'accompagnement), tandis que d'autres mesures sylvicoles ont été mises en oeuvre dans 10 États membres (34 des 87 programmes).

Les mesures sylvicoles sont résumées dans quatre tableaux. Le premier tableau indique les coûts des plantations pour le boisement (tableau 14). En 2001, 17 074 demandes ont été approuvées pour les coûts des plantations, dont 13 434 sur des superficies agricoles et 3 640 sur d'autres superficies. Ces demandes ont couvert un total de 450 000 ha, dont plus de 96 % étaient des terres agricoles. Le montant moyen de l'aide était 334 euros par ha pour les superficies agricoles et de 791 euros par ha pour les autres types de boisement. Près de 90 % des demandes portaient sur le boisement de terres privées. Cependant, des incohérences dans les informations financières fournies pour certains programmes, notamment en ce qui concerne la distinction entre les terres appartenant aux secteurs public et privé, empêchent tout examen approfondi des données financières pour cette mesure.

Le deuxième tableau présente des accords relatifs à l'octroi de primes destinées à couvrir les coûts d'entretien et la perte de revenus liés au boisement de terres agricoles privées (tableau 15). 8 781 accords portant sur les coûts d'entretien et 8 661 accords portant sur les pertes de revenus étaient en cours en 2001, couvrant respectivement 72 000 et 603 000 ha. Des dépenses publiques s'élevant à 19,7 millions d'euros ont été engagées pour les primes relatives aux coûts d'entretien et à 69,1 millions d'euros pour les pertes de revenus (parts annuelles). Cela se traduit par des paiements annuels moyens s'élevant respectivement à 274 euros et 115 euros par ha, bien que les montants payés varient considérablement entre les États membres.

Le troisième tableau porte sur d'autres mesures sylvicoles relevant de l'article 30 (tirets 2–5) du règlement (CE) n° 1257/1999 (investissements dans la sylviculture et les produits sylvicoles, prévention des incendies de forêts, etc. – tableau 16). 40 259 demandes ont été approuvées en 2001, impliquant un engagement de dépenses publiques de 581 millions d'euros (dont 219 millions d'euros (38 %) provenaient du FEOGA).

Le tableau final (tableau 17) présente d'autres mesures sylvicoles relevant de l'article 32 du règlement (CE) n° 1257/1999 (préservation de la stabilité écologique des forêts et entretien des coupe-feu – tableau 17). 4 975 demandes ont été approuvées en 2001, impliquant un

engagement de dépenses publiques de 6,76 millions d'euros (dont 3,31 millions d'euros (49 %) provenaient du FEOGA). Un total de 501 000 ha a été couvert, avec une moyenne de 101 ha par demande.

#### **I. ENCOURAGEMENT A L'ADAPTATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ZONES RURALES (CH. IX, art. 33) – Tableau 18**

Les mesures exposées à l'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 visent l'adaptation et le développement des zones rurales. Onze États membres ont mis en oeuvre une partie ou la totalité des 13 mesures en 2001, mais la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et le Portugal n'ont mis en oeuvre aucune mesure de l'article 33. Au total, 34 995 demandes ont été approuvées en vertu de l'article 33 en 2001. Les dépenses publiques totales engagées étaient de 1 433 millions d'euros, dont 652 millions d'euros (46 %) provenaient du FEOGA.

Parmi les mesures de l'article 33, les mesures les plus largement mises en oeuvre en 2001 ont été : u) la protection de l'environnement (10 États membres, 41 des 87 programmes), et p) la diversification (10 États membres, 40 des 87 programmes). En termes de dépenses publiques, l'image est différente, k) le remembrement et o) la rénovation/protection étant les mesures les plus importantes. Selon les deux critères, la mesure la moins mise en oeuvre a été v) l'ingénierie financière (4 États membres, 4 des 87 programmes).

Pour la plupart de ces mesures, une variation considérable des dépenses publiques moyennes par demande est constatée. Ainsi, les dépenses publiques moyennes pour m) la commercialisation des produits agricoles de qualité ont varié entre 1 085 euros en Allemagne et 149 667 euros en Belgique, tandis que pour k) le remembrement, les dépenses publiques moyennes par hectare aux Pays-Bas étaient plus de 10 fois supérieures à celles de tout autre État membre.

#### **J. AMELIORATION DES TERRES – Tableau 19**

98 demandes ont été approuvées pour soutenir l'amélioration des terres en 2001, couvrant 160 012 ha et un engagement de dépenses publiques de 9,13 millions d'euros (dont 3,43 millions (38 %) provenaient du FEOGA). En termes de dépenses publiques, il s'agit de la deuxième mesure de l'article 33 la moins populaire après l'ingénierie financière.

#### **K. REMEMBREMENT DES TERRES (CH. IX, art. 33) – Tableau 20**

8 236 demandes ont été approuvées pour un remembrement en 2001, avec un engagement de dépenses publiques de 290 millions d'euros (dont 225 (78 %) provenaient du FEOGA). Sur les 1,67 million d'ha couverts par ces demandes, plus de 90 % concernaient l'Allemagne. Plus de 60 % des dépenses engagées l'ont également été en Allemagne, bien que des dépenses importantes aient également été faites aux Pays-Bas, malgré un nombre relativement réduit d'hectares couverts.

#### **L. INSTAURATION DE SERVICES DE REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION ET DE SERVICES D'AIDE A LA GESTION AGRICOLE (CH. IX, art. 33) – Tableau 21**

132 demandes de mise en place de services de secours agricole et 462 demandes pour des services de gestion agricole ont été approuvées en 2001. Les dépenses publiques totales engagées se sont élevées à 15,6 millions d'euros (dont 6,14 millions d'euros (39 %) provenaient du FEOGA).

**M. COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES DE QUALITE (CH. IX, art. 33) – Tableau 22**

1 590 demandes d'aide pour la commercialisation de produits agricoles de qualité ont été approuvées en 2001, dont plus de la moitié émanaient de France. Les dépenses publiques totales engagées se sont chiffrées à 39,4 millions d'euros (dont 19,1 millions d'euros (49 %) provenaient du FEOGA).

**N. SERVICES ESSENTIELS POUR L'ECONOMIE ET LA POPULATION RURALES (CH. IX, art. 33) – Tableau 23**

2 727 demandes d'aide pour les services essentiels pour l'économie et la population rurales ont été approuvées en 2001, avec un engagement total de dépenses publiques se chiffrant à 63,5 millions d'euros (dont 26,4 millions d'euros (42 %) provenaient du FEOGA).

**O. RENOVATION ET DEVELOPPEMENT DES VILLAGES ET PROTECTION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE RURAL (CH. IX, art. 33) – Tableau 24**

9 655 demandes ont été approuvées pour cette mesure, dont 88 % concernaient la rénovation et le développement des villages et le reste, la protection et la conservation du patrimoine rural. L'engagement de dépenses publiques s'est élevé à 231 millions d'euros (dont 69,3 millions d'euros (30 %) provenaient du FEOGA). Plus des quatre cinquièmes des demandes approuvées et trois quarts des dépenses engagées concernaient l'Allemagne.

**P. DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES OU PROCHES DE L'AGRICULTURE EN VUE DE CREER DES ACTIVITES MULTIPLES OU DES ALTERNATIVES DE REVENUS (CH. IX, art. 33) – Tableau 25**

5 556 demandes ont été approuvées pour cette mesure, dont 30 % étaient liés à l'agrotourisme. L'engagement de dépenses publiques a été de 107 millions d'euros (dont 41,3 millions d'euros (39 %) provenaient du FEOGA). Les deux tiers des demandes approuvées étaient françaises.

**Q. GESTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A L'AGRICULTURE (CH. IX, art. 33) – Tableau 26**

607 demandes ont été approuvées pour cette mesure, dont 73 % étaient liés à l'irrigation. L'importance moyenne des demandes était relativement grande, débouchant sur un engagement total de dépenses publiques de 167 millions d'euros (dont 66,1 millions d'euros (40 %) provenaient du FEOGA). Plus de 60 % des demandes et près de la moitié des dépenses publiques engagées étaient espagnoles.

**R. DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (CH. IX, art. 33) – Tableau 27**

2 445 demandes ont été approuvées pour cette mesure en 2001, avec un engagement total de dépenses publiques de 163 millions d'euros (dont 73,3 millions d'euros (45 %) provenaient du FEOGA).

**S. ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET ARTISANALES (CH. IX, art. 33) – Tableau 28**

9 655 demandes d'aide pour l'encouragement des activités touristiques et artisanales ont été approuvées en 2001, dont 94 % étaient liées au tourisme. Les dépenses publiques totales engagées se sont élevées à 52,2 millions d'euros (dont 23,0 millions d'euros (44 %) provenaient du FEOGA).

**T. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE ET LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL AINSI QUE L'AMELIORATION DU BIEN-ETRE DES ANIMAUX (CH. IX, art. 33) – Tableau 29**

2 646 demandes ont été approuvées pour cette mesure. 95 % des demandes concernaient la protection de l'environnement, mais le nombre d'hectares que ces demandes couvraient ne peut être estimé de façon fiable en raison du faible taux de réponse pour cet indicateur. Les 5 % restants des demandes portaient sur l'amélioration du bien-être des animaux. Les dépenses publiques totales engagées se sont chiffrées à 118 millions d'euros (dont 50,6 millions (43 %) provenaient du FEOGA).

**U. RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE ENDOMMAGE PAR LES CATASTROPHES NATURELLES ET MISE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE PREVENTION APPROPRIES (CH. IX, art. 33) – Tableau 30**

3 264 demandes ont été reçues pour cette mesure, réparties à peu près équitablement entre la reconstitution du potentiel de production et l'introduction d'instruments de prévention. Alors que plus de 90 % des demandes émanaient d'Italie ou d'Espagne, le nombre relativement réduit de demandes pour l'Allemagne (196) a entraîné un coût moyen beaucoup plus important, et donc la grande majorité des 177 millions d'euros de dépenses publiques engagées (dont 47,3 millions d'euros (27 %) provenaient du FEOGA) l'ont été en Allemagne.

**V. INGENIERIE FINANCIERE (CH. IX, art. 33) – Tableau 31**

Seules 11 demandes ont été approuvées en 2001 pour cette mesure, impliquant un engagement de dépenses publiques de 1,41 million d'euros (dont 530 000 euros (38 %) provenaient du FEOGA).

## **CONCLUSIONS**

Le présent rapport fournit un aperçu, à la fois par les données physiques et financières, de la mise en oeuvre rapide dans l'Union européenne des programmes de développement rural pour la période de programmation 2000–2006.

Le manque de données disponibles dans le format correct pour 2000 et pour les programmes financés par le FEOGA, section «orientation», signifie que le champ d'application du rapport est plus restreint que ce l'on aurait pu espérer. En outre, les erreurs et omissions dans les données utilisées suscitent inévitablement des doutes sur la véracité des conclusions qui peuvent être tirées du rapport.

Cependant, force est de constater que 2001 a constitué une année au cours de laquelle certains programmes étaient encore en cours de finalisation et que les États membres se sont tout naturellement concentrés sur les engagements en cours depuis la période de programmation précédente. En outre, 2001 était la première année pour laquelle les administrations nationales et régionales ont appliqué les nouvelles lignes directrices relatives aux indicateurs de contrôle du développement rural et le perfectionnement du rapport est inévitablement un apprentissage qui prend du temps.

L'agrégation complète au niveau national ou communautaire des indicateurs de contrôle fournissant une image complète de la programmation du développement rural dans l'ensemble de l'UE n'est possible que lorsque l'ensemble de données est disponible. La couverture par les rapports de synthèse futurs de l'effort complet du développement rural communautaire dépendra de la capacité des États membres à fournir la gamme complète des données de contrôle au cours des années à venir.

## ANNEXE

### **DONNÉES DE CONTRÔLE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RURAL DANS L'UE EN 2001**

#### Légende des tableaux :

X mesure appliquée et mise en oeuvre

NP mesure non applicable

NI mesure applicable, mais non mise en oeuvre au cours de l'année du rapport

NA données non disponibles